

8 septembre 2021

Original: anglais

(21-6699) Page: 1/2

Comité des sauvegardes

NOTIFICATION, AU TITRE DE L'ARTICLE 12:1 A) DE L'ACCORD SUR LES SAUVEGARDES, DE L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE ET DES RAISONS DE CETTE ACTION

UKRAINE

Profilés en PVC

La communication ci-après, datée du 8 septembre 2021 et reçue à cette même date, est distribuée à la demande de la délégation de l'Ukraine.

En vertu de l'article 12:1 a) de l'Accord sur les sauvegardes et en se fondant sur le mode de présentation adopté par le Comité des sauvegardes (G/SG/N/6), l'Ukraine notifie l'ouverture d'une d'enquête en matière de sauvegardes:

1 Date d'ouverture de l'enquête

Le 1^{er} septembre 2021, l'enquête a été ouverte conformément à la Décision de la Commission interdépartementale du commerce extérieur n° SP – 504/2021/4411-03 du 27 août 2021 sur l'ouverture et la conduite d'une enquête en matière de sauvegardes visant l'importation en Ukraine de profilés en PVC indépendamment des pays d'origine et d'exportation.

2 Produit faisant l'objet de l'enquête

Profilés en PVC, y compris avec figures, même avec matériaux d'étanchéité pour fenêtres, appuis de fenêtres et portes-fenêtres, appuis de fenêtres en PVC, relevant des codes ex3916 20 00 90 et ex3925 90 80 00de l'UKTZED (Classification ukrainienne des marchandises entrant dans les opérations de commerce extérieur).

Le signe "ex" avant un code de classification signifie qu'une enquête en matière de sauvegardes est menée exclusivement sur les marchandises dont la désignation est définie dans la décision.

3 Raisons pour lesquelles l'enquête a été ouverte

- i) L'enquête a été ouverte à la suite de la demande présentée par la branche de production nationale, en particulier par les sociétés à responsabilité limitée "VIKNALAND", LLC "MAYADO", LLC "OPEN TECK", avec le soutien de la société à responsabilité limitée "MIROPLAST".
- ii) La déclaration contient des éléments de preuve suffisamment étayés sur la base desquels elle peut être considérée comme ayant été présentée par le producteur national approprié.
- iii) La déclaration contient des éléments de preuve suffisamment étayés selon lesquels, au cours de la période 2018-2020, les importations en Ukraine de profilés en PVC indépendamment des pays d'origine et d'exportation ont augmenté.
- iv) La déclaration contient des éléments de preuve suffisamment étayés selon lesquels, au cours de la période 2018-2020, les importations en Ukraine de profilés en PVC indépendamment des pays d'origine et d'exportation ont été effectuées dans une mesure telle et à des conditions telles qu'elles pourraient causer un dommage important au producteur national.

4 Point de contact aux fins de l'enquête et moyen de correspondance privilégié

Adresse pour la correspondance: Ministry of Economy of Ukraine; M. Hrushevskogo str. 12/2, Kyiv, 01008; téléphone: +38044 253-93-94, +38044-253-74-69, +38044 253-63-71; Fax: +38044 226-31-81; adresse électronique: meconomy@me.gov.ua (pour l'enregistrement). Point d'information et de contact: téléphone: +38044 596-67-48, 596-67-36; adresse électronique: tradedefence@me.gov.ua, zaiets@me.gov.ua.

5 Délais et procédures prévus pour que les importateurs, les exportateurs et les autres parties intéressées présentent des éléments de preuve

L'avis concernant la Décision de la Commission interdépartementale du commerce international n° SP-504/2021/441-03 du 27 août 2021 a été publié dans le n° 167 du journal officiel "Uryadoviy Courier" daté du 1^{er} septembre 2021 (https://cutt.ly/8WTbWHi).

Dans un délai de 30 jours à compter de la publication de l'avis, le Ministère ukrainien de l'économie procède à l'enregistrement des parties intéressées et étudie les conditions d'organisation des auditions. Dans la demande de renseignements concernant l'ouverture de l'enquête, il est nécessaire d'indiquer les renseignements suivants: nom, adresse légale, numéros de fax et de téléphone, adresse électronique et nom de la personne à contacter, type d'activité (producteur, importateur, exportateur, etc.). Le formulaire recommandé pour une demande d'enregistrement en tant que partie intéressée dans le cadre d'une enquête est fourni dans l'annexe de l'avis.

Dans un délai de 45 jours à compter de la publication de l'avis, le Ministère ukrainien de l'économie examine les observations écrites sur l'ouverture de l'enquête. Les renseignements doivent être fournis en ukrainien ou dans la langue originale, accompagnés de leur traduction en ukrainien. Si les renseignements fournis sont de nature confidentielle, il convient de préparer et de présenter au Ministère une version confidentielle et une version non confidentielle.